Docusign Envelope ID: 59021BB2-1709-4C1B-B413-E079D9F99596

ABADIA
Société civile
au capital de 1 200 383,56 €
Siège social : 2 les Zais
85290 MORTAGNE SUR SEVRE
414 973 834 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 22 NOVEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

Madame Isabelle HERAULT,
demeurant 2 Les Zais, 85290 MORTAGNE SUR SEVRE,
titulaire de 39 370 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Pierre HERAULT,
Demeurant 1 Rue d'Angiviller, 78000 VERSAILLES,
titulaire de 13 124 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Gabriel HERAULT,
demeurant 10 La Guimbaudière, 85500 LES HERBIERS,
titulaire de 13 123 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Antoine HERAULT,
demeurant 10 La Guimbaudière, 85500 LES HERBIERS,
titulaire de 13 123 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 78 740 parts sociales, soit la totalité des parts de la Société civile ABADIA désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société ABADIA et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 19 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés prennent acte que par suite d'une donation-partage reçue par Maître Florent PROUTEAU, Notaire à NANTES (49), le 21 novembre 2025, Monsieur Alain HERAULT a fait donation de la pleine propriété de 39 370 parts sociales lui appartenant dans la Société à ses trois enfants, à savoir :

- À Monsieur Pierre HERAULT : 13 124 parts sociales, numérotées de 65 617 à 78 740,
- À Monsieur Gabriel HERAULT : 13 123 parts sociales, numérotées de 52 494 à 65 616,
- Et à Monsieur Antoine HERAULT : 13 123 parts sociales, numérotées de 51 à 100, 111 à 120 et 39 431 à 52 493.

Les associés décident ainsi à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

Docusign Envelope ID: 59021BB2-1709-4C1B-B413-E079D9F99596

Article 7 – Capital social

« Le capital social, composé des apports qui précèdent, a été fixé à la somme de UN MILLION DEUX CENT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (1 200 383,56 EUR.).

Il est divisé en soixante-dix-huit mille sept cent quarante (78 740) parts sociales de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) chacune, numérotées de 1 à 78 740 et attribuées aux associés de la manière suivante :

- **A Madame Isabelle HERAULT**, à concurrence de 39 370 parts sociales,
Numérotées 1 à 50, 101 à 110 et 121 à 39 430.

- **A Monsieur Pierre HERAULT**, à concurrence de 13 124 parts sociales,
Numérotées 65 617 à 78 740.

- **A Monsieur Gabriel HERAULT**, à concurrence de 13 123 parts sociales,
Numérotées 52 494 à 65 616.

- **A Monsieur Antoine HERAULT**, à concurrence de 13 123 parts sociales,
Numérotées 51 à 100, 111 à 120, et 39 431 à 52 493.

Soit un total égal au nombre de parts composant le capital social de la société de 78 740 parts sociales. »

DEUXIÈME DÉCISION

Pour faire suite à la troisième résolution du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société ABADIA en date du 17 novembre 2025, les associés prennent acte de la démission de Monsieur Alain HERAULT de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décident à l'unanimité de supprimer de l'article 12 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui d'un nouveau gérant.

TROISIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer en qualité de cogérant, pour une durée illimitée à compter de ce jour, Monsieur Pierre HERAULT, demeurant 1 Rue d'Angiviller, 78000 VERSAILLES.

Les cogérants exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

QUATRIÈME DÉCISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Docusign Envelope ID: 59021BB2-1709-4C1B-B413-E079D9F99596

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à Mortagne sur Sèvre
Le 22 novembre 2025

Isabelle HERAULT

Signé par :
HERAULT Isabelle
0E981DF9C4D345F...

Pierre HERAULT
Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

Signé par :
HERAULT Pierre
FD571B76EAF543F...

Gabriel HERAULT

Signé par :
131A19975C054E4...

Antoine HERAULT

Signé par :
46D16BF085814CC...